

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2001-0328/PRE portant approbation du budget de l'IS-ERST pour l'exercice 2001.

n° 2001-0328/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
28 avril 2001

Numéro JO
n° 8 du 30/04/2001

Date du numéro
30 avril 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°45/AN/94 du 08 mars 1994 modifiant l'ordonnance n°78-021/PRE du 23/01/78 créant l'ISERST

VU La loi n°02/AN/98 du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Établissements Publics à caractère administratif, social et culture

VU Le décret n°94-0129/PRE du 09 octobre 1994 portant organisation administrative et financière de l'ISERST

VU Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU L'arrêté n°96-0613/PR/SGG du 23 septembre 1996 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'ISERST

VU La délibération n°26/ISERST/2001 portant approbation du budget prévisionnel de l'ISERST pour l'exercice 2001

Sur proposition du Ministre des Affaires Présidentielles

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 avril 2000 ;

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE

Article 1er

Est approuvé le budget prévisionnel de l'ISERST pour l'année 2001 arrêté en recettes et dépenses à la somme de 215 845 000 FD.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République de Djibouti et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH